Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 22/01/2025
ID : 059-215900176-20250120-M25001-AR

Arrêté n° M25.001

M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
Décision budgétaire portant virement de crédit

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-06,

Vu la délibération n° DE23.157 du 30 novembre 2023 relative à portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération DE24.023 Du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le maire à opérer la fongibilité des crédits conformément à ce repris dans la délibération d'adoption de la M57 reprise ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les sections de fonctionnement et d'investissement

ARRETONS

Article 1er : d'autoriser les transferts suivants :

FONCTIONNEMENT

IMPUTATIONS			LIBELLE	ALLOUE	VIREMENT	NOUVEAU MONTANT
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé			
66	01	66111	Intérêts réglés à l'échéance	520 205,28 €	6 863,52 €	527 068,80 €
011	01	627	Services bancaires et assimilés	13 800,00 €	-6 863,52 €	6 936,48 €

INVESTISSEMENT –

Chap.	Fonc.	Nature	Libellé			
45	020	45810	Dépenses (à subdiviser par mandat)	66 864,03 €	141 783,96 €	208 647,99 €
21	212	21312	Bâtiments scolaires	198 002,00 €	-141 783,96 €	56 218,04 €

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le 22/01/2025
ID : 059-215900176-20250120-M25001-AR

Article 2 : conformément à l'article L5217-10-06 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal,

Article 3 : le présent acte sera rendu exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord et à sa publication. Il sera transcrit au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs. Il sera publié dans les formes habituelles.

Article 4 : le présent acte peut être déféré devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait en Mairie d'Armentières, le 20 janvier 2025,

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.

Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

VILLE D'ARMENTIERES NORD

Sandrine LEBLEU.